

REGLEMENT DE LA COURSE DU SENTIER BOTANIQUE

Article 1 L'épreuve est ouverte à toute personne des catégories cadet à vétéran pour le petit parcours et des catégories senior à vétéran pour le grand parcours .

Article 2 Deux circuits sont proposés aux coureurs : un circuit court de 10km , et un circuit long de 24 km, le départ pour le 24 km se fera à 9 h 30, celui du 10 km sera à 10 h 15 . Départ et Arrivée sont à Saint Clair .

Article 3 Les concurrents doivent accompagner leur inscription de leur licence FFA ou FFTri ou d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course . Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale .

Article 4 Les concurrents participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité, par conséquent, ils doivent être titulaires d'une responsabilité civile .

Article 5 Les coureurs doivent respecter le code de la route .

Article 6 Les coureurs doivent respecter les zones de propreté mises en place aux ravitaillements .

Article 7 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dû à un mauvais état de santé .

Article 8 En cas de force majeure, les organisateurs se laissent le droit de modifier le parcours de la course, voire de l'annuler .

Article 9 Le balisage sera effectué par marquage au sol et rubans, à chaque carrefour une personne de l'organisation sera présente .

Article 10 Tout concurrent ne respectant pas le présent règlement

et le parcours, sera disqualifié .

Article 11 Un lot sera offert à chaque concurrent lors de l'inscription. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés .